

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
Règlement 433-2023
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(art. 137.3 L.A.U.)

Je soussignée, Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, atteste par les présentes, sous mon serment d'office, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 22 novembre 2023, les membres ont approuvé, par la résolution 17111-23, le règlement 433-2023 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, puisque ce dernier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu.

En foi de quoi, j'é mets le présent certificat de conformité ce vingt-troisième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier
MRC du Haut-Richelieu